## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



## Édition Chronologique n° 32 du 30 avril 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT
Texte 10

## ERRATUM

à l'instruction N° 3000/ARM/EMAT/OAT du 18 janvier 2021 relative à l'organisation de la sécurité aéronautique de l'armée de terre et aux exigences essentielles applicables en matière d'exploitation des aéronefs et de formation du personnel spécialiste.

Du 28 avril 2021

## **DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES :**

Cellule de publication du bulletin officiel des armées.

ERRATUM à l'instruction N° 3000/ARM/EMAT/OAT du 18 janvier 2021 relative à l'organisation de la sécurité aéronautique de l'armée de terre et aux exigences essentielles applicables en matière d'exploitation des aéronefs et de formation du personnel spécialiste.

Du 28 avril 2021

NOR A R M S 2 1 0 1 0 6 0 Z

Texte(s) modifié(s):

2 Instruction N° 3000/ARM/EMAT/OAT du 18 janvier 2021 relative à l'organisation de la sécurité aéronautique de l'armée de terre et aux exigences essentielles applicables en matière d'exploitation des aéronefs et de formation du personnel spécialiste.

Référence de publication :

<u>L'instruction N° 3000/ARM/EMAT/OAT du 18 janvier 2021</u> relative à l'organisation de la sécurité aéronautique de l'armée de terre et aux exigences essentielles applicables en matière d'exploitation des aéronefs et de formation du personnel spécialiste est modifiée comme suit :

Dans les annexes II, et III, revoir la numérotation des notes de bas de page.